

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

A l'alinéa 16, substituer à la référence :

« 713-49 »,

la référence :

« 713-48 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.